

COMMUNE DE SOUZY

Mairie 69610 SOUZY

Département du Rhône

Arrondissement de Lyon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre juillet, à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SOUZY, dûment convoqué sous la présidence de Monsieur Guy SAULNIER, Maire.

➤ Séance du	:	24 juillet 2025
➤ Date de convocation	:	17 juillet 2025
➤ Nombre de conseillers en exercice	:	12
➤ Nombre de conseillers présents	:	8
➤ Nombre de conseillers votants	:	8
➤ Date d'affichage	:	28 juillet 2025
➤ Numéro d'ordre de la délibération	:	N°2025-39

Étaient présents : Guy SAULNIER – Daniel MURE – Sandrine PONCET – Cyrille PUIER – Pascale VERNAY – Lionel VERRIERE – Denis PONCET – Patrick VOLAY.

Étaient excusés : Céline CAHEN – Alexandre GERIN – Cindy CARRA.

Était absent : Luc TAVERNIER

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-45 et L153.47,

Vu l'arrêté du Maire n°06/2025 du 11 février 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU pour la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Secteur du village - Zone AU » afin de faire évoluer la typologie de l'habitat et la programmation urbaine, la voirie interne, les éléments sur la gestion des déchets et de supprimer l'espace parc public prévu.

Vu l'arrêté du Maire n°11/2025 du 5 mars 2025 modifiant l'arrêté n°06/2025,

Vu la délibération n°2025-21 en date du 10 avril 2025 portant arrêt du projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu l'avis conforme de la MRAe n°2025-ARA-AC-3763 en date du 23 avril 2025,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Rhône réputé tacite favorable,

Vu l'absence d'observation émise par la Chambre d'Agriculture du Rhône dans son courrier daté du 18 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, assorti de recommandations, émis en date du 4 juillet 2025,

Vu l'absence d'observation émise par les autres personnes publiques associées,

Vu la mise à disposition du public du 23 juin au 23 juillet 2025 du projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu l'absence d'observation émise par le public durant cette période

Considérant que les recommandations de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais justifient de procéder à quelques rectifications de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme :

- Les constructions futures devront s'intégrer dans la pente,
- Compte tenu de la pente, les itinéraires modes doux devront bénéficier de solutions techniques de revêtement garantissant la circulation des piétons mais pas obligatoirement, bien que conseillée, des cycles et des personnes à mobilité réduite,

- Pour la partie phasage, l'ouverture des phases 2 et 3 sera conditionnée à ce qu'au moins 60% des logements de la phase précédente aient un permis de construire « obtenu », et non pas « déposé ».

Entendu l'exposé du maire et sa présentation du bilan de la mise à disposition dont il ressort que :

- La population a été informée de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée via :
 - o l'avis inséré dans le journal le Pays Entre Loire et Rhône daté du 12 juin 2025,
 - o l'application Panneau Pocket grâce à une information publiée du 12 juin au 23 juillet 2025 (489 vues pour cette publication),
 - o le bulletin municipal (éditions du mois d'avril 2025 et du mois de juillet 2025)
 - o et le site internet de la commune (actualité mise en ligne le 12 juin 2025)
- Un couple de riverains a sollicité un rendez-vous en mairie pour évoquer le dossier avec le maire,
- Une habitante riveraine est venue consulter le dossier sans formuler de remarque dans le registre de concertation mis à disposition du public
- Aucune remarque n'a été formulée dans le registre de concertation du public à la date du 24 juillet 2025, ni via l'adresse mail dédiée à l'enquête publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte sur la modification de l'OAP « secteur du village zone 1 AU ».

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Souzy durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales, et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'Urbanisme) ;

PRECISE que conformément à l'article L133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Souzy aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail nation de l'urbanisme et sa transmission en Préfecture. La présente délibération, accompagnée du dossier du plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise au préfet.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Ainsi fait les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Guy SAULNIER,
Maire



Sandrine PONCET,
Secrétaire de séance